



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

**Objet:- « Vide Grenier » et « Foire à Tout »
du Dimanche 28 Mai 2023 –
Réglementation de la circulation et du
stationnement-**

32/2023

Le Maire de la Commune d'ALBAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par Mr. François SABOT, Président de l'Association "Alban Terroir Gourmand", afin d'organiser un vide grenier, une foire à tout, une brocante et une foire aux fleurs et plants le Dimanche 28 Mai 2023, de 7 heures à 19 heures,
- Vu l'avis favorable du Maire autorisant l'Association « Alban Terroir Gourmand » à organiser ce type de manifestation ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, dans le village, à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique;

ARRETE

Article 1° : -Le stationnement (hors exposants) de tout véhicule est INTERDIT du Samedi 27 Mai 2023, à partir de 18 Heures, jusqu'au Dimanche 28 mai 2023, 20 Heures :

- Sur les plateaux de la Place des Tilleuls, de la Place du Chanoine Henri Roussel (Côté Monument aux Morts) et de la Place du Docteur Sans.

Article 2°: -La circulation et le stationnement de tout véhicule sont INTERDITS le dimanche 28 mai 2023, de 7 Heures à 19 Heures, sur les tronçons de rues ci-après:

- Rues de la Place des Tilleuls (côtés Nord, Est et Ouest)
- Rue de la Pace du Dr. Sans de l'Immeuble n°1 (Immeuble Cyvot) à l'Immeuble n°19 (Immeuble Bascoul),
- Rue des Marchés, de l'immeuble n°1 (Immeuble Terrivel) à l'Immeuble n° 24 (Immeuble Roustit)
- Rue de la Place des Marronniers (des WC Publics aux Ateliers de la CCMAV)
- Place du Chanoine Henri Roussel (coté Monument aux Morts et Crédit Agricole) ;

* La circulation des véhicules de secours devra être assurée par une bande d'accès de 3,5 mètres de large sur la chaussée.

Article 3° : Réglementation du stationnement :

-Le stationnement de tout véhicule est **AUTORISÉ** le dimanche 28 mai 2023 de 7 Heures à 19 Heures, sur les tronçons de rues ci-après, portant des emplacements marqués ou non :

- **Côté impair** : Avenue d'Albi de l'immeuble n° 43 (Garage Soulié) à l'immeuble n°13 non compris (Librairie ABCD)
- **Côté pair** : Avenue d'Albi de l'immeuble n°12 (Immeuble Sourd) à l'immeuble n°2 (Immeuble Carayon)

-Le stationnement de tout véhicule est **INTERDIT** le dimanche 28 mai 2023 de 7 Heures à 19 Heures, sur les tronçons de rues ci-après, portant des emplacements marqués, y compris les arrêts minutes :

- **Côté pair** :
 - Avenue d'Albi du croisement de la Rue du Sénateur Boularan jusqu'à l'immeuble 16 (Groupe scolaire)
 - Rue Sud de la Place des Tilleuls
 - Grand 'Rue, de l'immeuble n°18 (Pharmacie Gutierrez) jusqu'à 'immeuble n°2 (Immeuble CER)
 - Avenue de Millau, de l'immeuble n°60 (Auto-école) jusqu'à l'angle de la Rue de la Baladié-Parking du Spar
- **Côté Impair** :
 - Avenue d'Albi, de l'immeuble n°13 (Librairie ABCD) à l'immeuble n°1 (Immeuble Puech)
 - Rue Sud de la Place des Tilleuls, (sur RD 999), au droit des immeubles n° 21-23-25 (Immeuble Roustit)

- Grand rue, de l'immeuble n°21 (Ancien Syndicat d'Initiative) à l'Immeuble n°1 (Immeuble Louvet)
- Avenue de Millau, de l'immeuble n°53 (Salon de Coiffure) à l'immeuble n°45 (Immeuble Rouquette)

Article 4°:-Le même jour et durant le même temps qu'à l'article 2, des déviations de circulation seront mises en place: Avenue de St André, Rue du Sénateur Boularan, Avenue d'Albi, Grand 'Rue ;

Article 5°:-Le même jour, sur la **RD999** –Avenue d'Albi, entre l'immeuble n°13 (Librairie ABCD) et l'immeuble n°1 (Immeuble Delorme) - Rue Sud de la Place des Tilleuls - Grand 'Rue et Avenue de Millau entre l'immeuble n° 60 et l'immeuble n°46, la vitesse sera limitée à **30 Km/heure** dans les deux sens de circulation.

Article 6°:-Le Comité organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 7°:-Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation et aux lois en vigueur;

Article 8°:-Le Maire d'Alban, la secrétaire de la Mairie, les responsables de l'Association "ALBAN TERROIR GOURMAND" et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alban, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9°:-Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alban

Monsieur le Commandant du Centre de secours d'Alban

Fait à ALBAN le dix -neuf mai deux mille vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'ALBAN

Bernard LAFON

